

Forêts communales - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre des plans de gestion des Forêts de Chailluz et Aglans, un projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels sur 44,50 ha dans les parcelles 2 - 23 - 38 en forêt d'Aglans et 78 - 79 - 80 et 81 en forêt de Chailluz a été établi et s'élève à 215 300 F HT dont le financement serait assuré par :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 50 %, soit 107 650 F,
- 2) un autofinancement de 107 650 F à prévoir par quart sur le budget des forêts des années 1998, 1999, 2000 et 2001.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels parcelles 2 - 23 - 38 en forêt d'Aglans et 78 - 79 - 80 et 81 en forêt de Chailluz,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 107 650 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 97012.34000 et 90.92.2117.97012.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 107 650 F HT l'opération envisagée par quarts sur le budget des forêts 1998, 1999, 2000 et 2001,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 14 janvier 1997.